

## Subventions aux associations à caractère médico-social - 2<sup>ème</sup> répartition 1990

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Sur avis favorable de la 14<sup>ème</sup> Commission, le Conseil Municipal est invité à approuver la répartition suivante :

Associations	Somme attribuée en 1989	1 <sup>ère</sup> attribution en 1990	2 <sup>ème</sup> attribution en 1990
ADOT (Association Départementale pour le Don d'Organes)	2 780 F	-	2 780 F
AIR (Association Information Recherche)	3 000 F	-	2 000 F
APEL (Association de Parents d'Enfants Leucémiques)	3 000 F	-	1 000 F
Valentin Haüy pour le bien des aveugles	7 000 F	-	3 000 F
Vie Libre	1 200 F	-	2 900 F
Association des Donneurs de Voix	3 000 F	-	3 000 F
Croix Bleue	2 200 F	2 500 F	1 000 F
Joie et Santé	1 000 F	2 000 F	1 000 F

La dépense, soit 16 680 F, sera couverte à l'aide des crédits inscrits au chapitre 955.9 article 657 code service 50000 du budget primitif de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.